

### Déclaration

Monsieur HAYE Jean-Marie  
Demeurant

Madame HAYE Madeleine, née PAIN  
Demeurant

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI12	1ha89a40ca	Le Fourris	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZI13	2ha06a40ca	Le Fourris	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZI14	4ha97a90ca	Le Fourris	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZK7	5ha31a00ca	Le Chemin Saunier Est	PAIZAY LE TORT	79500
ZL5	6ha04a90ca	Le Chemin Saunier	PAIZAY le TORT	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à BRIOUX, le 11.11.2019 en 2 originaux

**Le Propriétaire**  
Monsieur HAYE Jean-Marie  
Lu et approuvé manuscrit  
*Lu et Approuvé*  
*Haye*

Madame HAYE Madeleine  
Lu et approuvé manuscrit  
*Lu et Approuvé*  
*Haye*

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E07  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle  
**Chemin d'accès, Pan  
coupé : 199ZI 14**

**199ZI 14**

**199ZI 14**

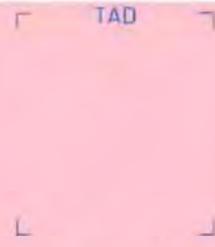


LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 850 9583 6



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : *10/10*

Distribué le : *13/10/2020*

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : ..... Signature facteur\*

Référence  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002822506C00001  
MSP13 2162

RETOUR À :

MR ET MME HAYE JEAN-MARIE

France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IA1 V15 - PFC 160 - 20177518T01 - 05/20 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

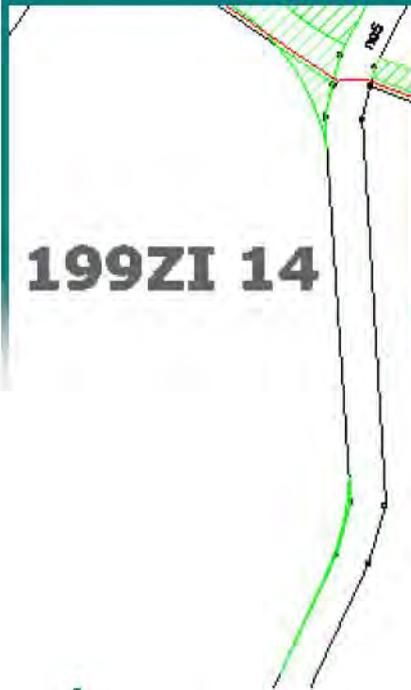
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E07  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Chemin d'accès, Pan  
coupé : 199ZI 14**



**199ZI 14**



**199ZI 14**

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
**Centre Régional de Limoges**  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002822506C00001 00000 1E00485095836



MR ET MME HAYE JEAN-MARIE

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

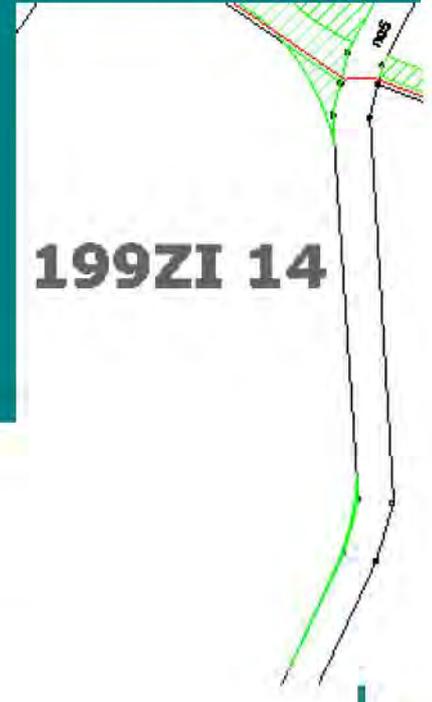
*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3

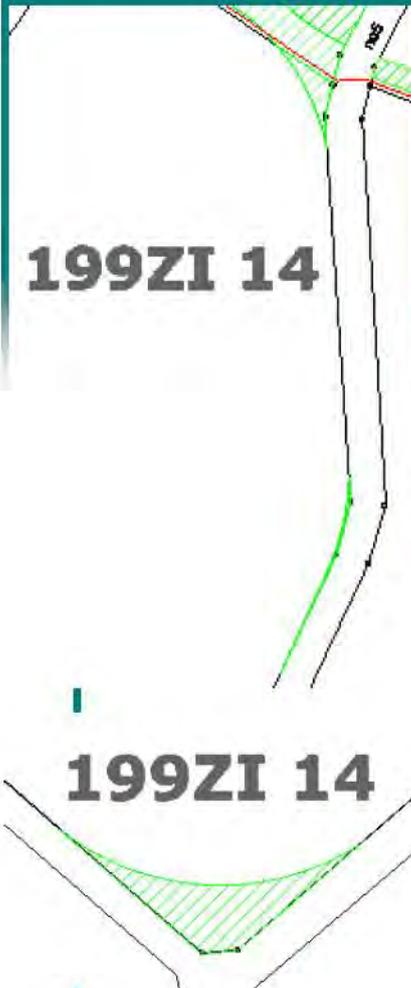
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E07  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Chemin d'accès, Pan  
coupé : 199ZI 14**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

3/3



Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de Propriété

Eolienne E07  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Chemin d'accès, Pan  
coupé : 199ZI 14**

**199ZI 14**

**199ZI 14**

LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 14

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	199 ZI 0014	4ha97a90ca	Terre	le fourris	○

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0014



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
HAYE JEAN-MARIE JOSEPH	M	13/09/1953	079 BRIOUX- SUR- BOUTONNE	PAIN MADELEINE	PI	
PAIN MADELEINE EDITH	F	28/10/1954	079 SAINT- ROMANS- LES-MELLE	HAYE JEAN	PI	

**Déclaration**

Monsieur BOUTEILLER Jean-Marie  
Demeurant

Madame BOUTEILLER Liliane, née TEXTIER  
Demeurant

**Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",**

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZH 65	5ha40a04ca	La Taille	BRIOUX-SUR-BOUTONNE	79170
ZH 66	10ha39a40ca	La Taille	BRIOUX-SUR-BOUTONNE	79170
ZI9	1ha79a70ca	Le Fourris	PAIZAY le TORT	79500
ZI10	5ha63a60ca	Le Fourris	PAIZAY le TORT	79500
ZK18	04ha02a20ca	Les Brousses aux cailles	PAIZAY le TORT	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

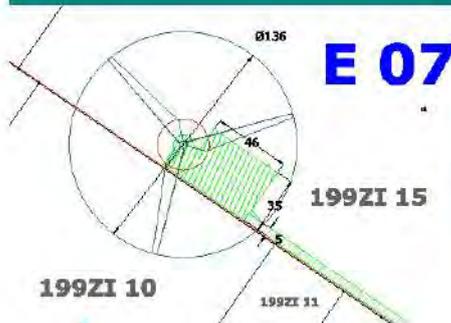
Fait à Paizay-le-Tort le 16.01.2015 en 2 originaux

**Le Propriétaire**  
Monsieur BOUTEILLER Jean-Marie  
*Lu et approuvé*

*Bouteiller*

Madame BOUTEILLER Liliane, née TEXTIER  
*Lu et approuvé*

*Bouteiller*

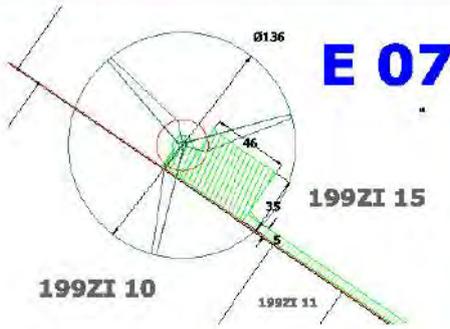


Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E07  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle  
**Surplomb E07 : 199ZI  
10**



Les avantages du service suivi :  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :  
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 90 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
■ Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

87033 LIMOGES LANDOUGE BP

Date : 27/11/20 PRIX : CRBT : 18 €  153 €  459 €

DEPOT 15H06 Niveau de garantie : R1

Destination  
Melle Mme Bouteiller pour Marie

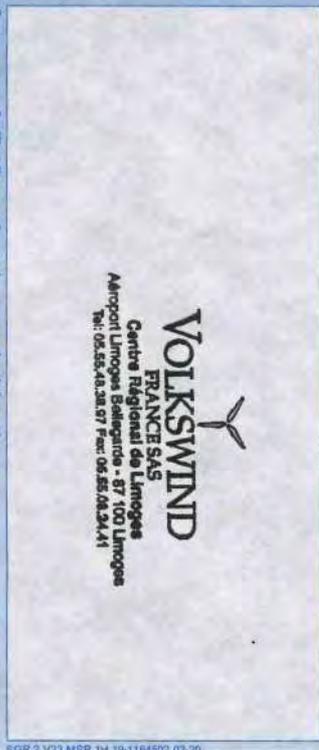
La Poste - SA au capital de 3 900 000 000 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Numero de l'envoi : 1A 185 023 8500 6

Expéditeur  
Anthony Moreau



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

SGR 2 V23 MSR TH 19-1164502 02-20



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

Melle Mme Bouteiller pour Marie

Présenté / Avisé le : 28/11/20  
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 SNCI / permis de conduire  
 Autre : .....

Le fisc est avisé par la signature que l'intéressé du destinataire ou de sous-signataire a accepté précédemment.

SGR 2 V23 MSR 2A 19-1164502 02-20

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 185 023 8500 6

Renvoyer à

FRAB

**VOLKSWIND**  
FRANCE SAS  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges-Mérignac - 87 100 Limoges  
Tel: 05.55.48.38.97 Fax: 05.55.08.24.41

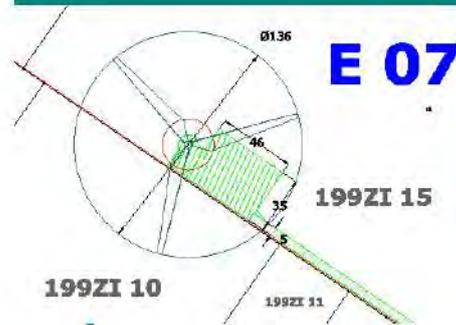
## Ferme Eolienne du Fourris

### Avis de démantèlement

Eolienne E07  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Surplomb E07 : 199ZI  
10**



  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
**Centre Régional de Limoges**  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

Mr et Mme BOUTEILLER Jean-Marie

Limoges, le 27 novembre 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi **1A 185 023 8500 6**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

#### Article 29

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**



*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

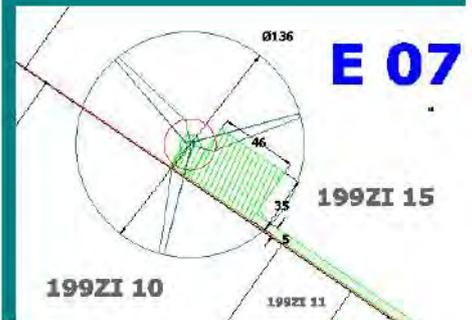
*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable .*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement



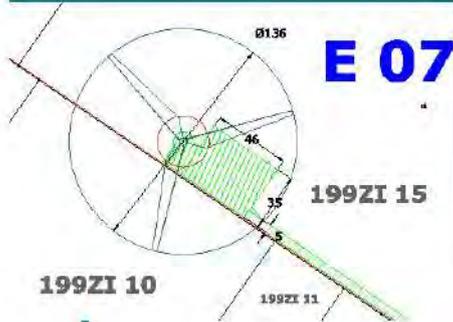
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E07  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle  
**Surplomb E07 : 199ZI  
10**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

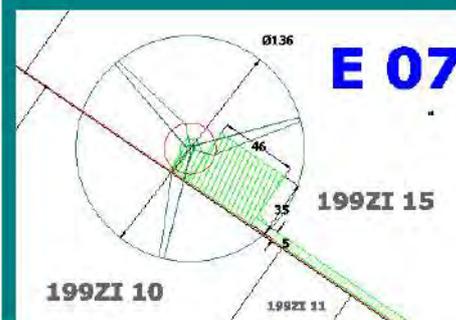
Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame



LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 10

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	199		ZI 0010	5ha63a30ca	Terre	le fourris	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0010



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BOUTEILLER JEAN-MARIE PAUL CLEMENT MAURICE LOUIS	M	27/12/1951	085 VOUVANT	TEXIER LILIANE	N	
PAILLAT MARIE THERESE CLEMENTINE AUGUSTINE	F	09/08/1929	085 VOUVANT	BOUTEILLER	U	

Ferme Eolienne du Fourris

Promesse de Bail  
Emphytéotique et de  
Constitution de Servitudes

Eolienne E08  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle  
**Surplomb E08 : 199ZI  
46**

  
**VOLKSWIND**  
FRANCE SAS

### Déclaration

Monsieur VINCENDEAU Marc  
Demeurant

Madame VINCENDEAU Marie-Noëlle, née GIRARD  
Demeurant

Monsieur VINCENDEAU Dominique  
Demeurant

Madame VINCENDEAU Béatrice, née BIROT  
Demeurant

Monsieur VINCENDEAU Joseph  
Demeurant

Madame VINCENDEAU Marie-Thérèse, née NOCQUET  
Demeurant

Monsieur VINCENDEAU Quentin  
Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZI46	6ha3660ca	La Minee	PAIZAY LE TORT	79500
ZB10	6ha61a70ca	Le Chiron aux alouettes	LUSSERAY	79170
ZB11	4ha67a30ca	Le Chiron aux alouettes	LUSSERAY	79170
ZB12	1ha28a20ca	Le Chiron aux alouettes	LUSSERAY	79170
ZB13	1ha23a30ca	Le Chiron aux alouettes	LUSSERAY	79170
ZB14	37a40ca	Le Chiron aux alouettes	LUSSERAY	79170

Désignés ci-après ensemble les « Parcelles » et individuellement une « Parcelle ».

Les parcelles cadastrées ~~ZH 07~~, ZB 11, ZB 12, ZB 13, ZB 14 appartiennent en indivision à Monsieur VINCENDEAU Marc et Monsieur VINCENDEAU Dominique

Les parcelles cadastrées ~~ZH 81~~ appartient en indivision à Monsieur VINCENDEAU Marc et Monsieur VINCENDEAU Dominique et Madame VINCENDEAU Marie-Noëlle

La parcelle cadastrée ZI 46 appartient en pleine propriété à Madame VINCENDEAU Marie-Thérèse, née NOCQUET

La parcelle cadastrée ZB 10 appartient en indivision à Monsieur VINCENDEAU Joseph et à Madame VINCENDEAU Marie-Thérèse, née NOCQUET

  
**VOLKSWIND**

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, les travaux de drainage et d'hydraulique, le porte à faux des convois de transport, la plantation de haies et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à ..... LUNÉRAU ..... le 14/02/2022 ..... en 2 originaux

**Le Propriétaire**

Monsieur VINCENDEAU Marc

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé Vincendeau*

Madame VINCENDEAU Marie-Noëlle, née GIRARD

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé Vincendeau*

Monsieur VINCENDEAU Dominique

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé Vincendeau*

Madame VINCENDEAU Béatrice, née BIROT

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé Vincendeau*

Monsieur VINCENDEAU Joseph

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé Vincendeau*

Madame VINCENDEAU Marie-Thérèse, née NOCQUET

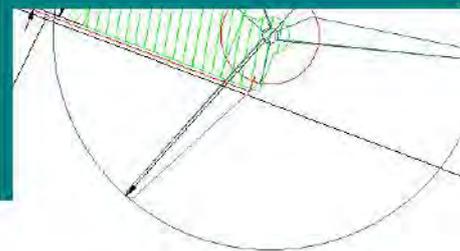
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé Vincendeau*

Monsieur VINCENDEAU Quentin

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé Vincendeau*



**199ZI 46**

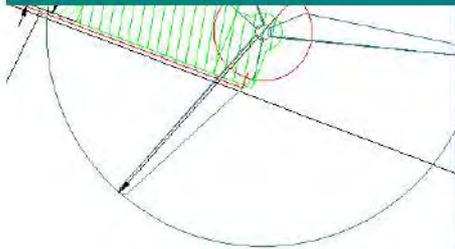
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E08  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Surplomb E08 : 199ZI  
46**



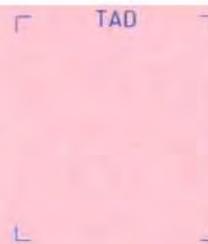
**199ZI 46**



**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 850 9587 4



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le : **10 10 20**

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire *Signature*  
 Le mandataire *(précisez Prénom et NOM si mandataire)*  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : ..... *Signature Facteur\**

Référence  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002822506I00001  
MSP13 2166

MADAME VINCENDEAU MARIE -

France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

RETOUR A :

87100 LIMOGES  
France

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IAI V16 - PTC 16D - 20177518T01 - 05/20 La Poste agrément n° 310

**CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.**



## Ferme Eolienne du Fourris

### Avis de démantèlement

Eolienne E08  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle  
**Surplomb E08 : 199ZI  
46**

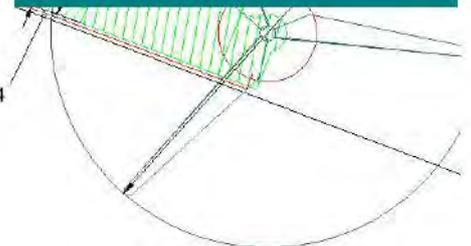
  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002822506100001 00000 1E00485095874



MADAME VINCENTEAU MARIE-

Thérèse



## 199ZI 46

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

#### Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E08  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle  
**Surplomb E08 : 199ZI  
46**



*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



**Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

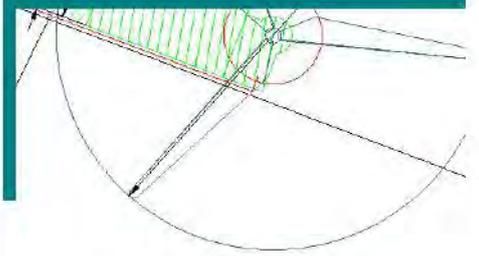
Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame



**199ZI 46**

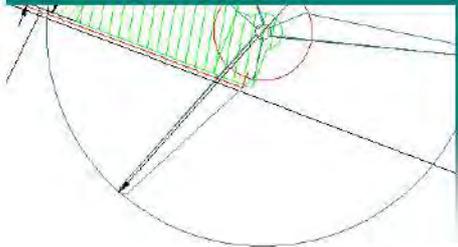
Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de propriété

Eolienne E08  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Surplomb E08 : 199ZI  
46**



**199ZI 46**

LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 46

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	199     ZI   0046	6ha34a60ca	Terre	la minee	○

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du,----10----10/11/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0046



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
NOCQUET MARIE THERESE	F	17/05/1941	079 LUSSERAY	VINCENDEAU JOSEPH	P	





**Déclaration**

Monsieur BERNIER Serge  
Demeurant

Madame BORDG Ghyslaine, *épouse BERNIER*  
Demeurant

**Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",**

Monsieur, Madame .....  
Demeurant .....

Monsieur, Madame .....  
Demeurant .....

**Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Donateur",**

Ateste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZA 28	1ha05a	Palisse à minet	BRIOUX-SUR-BOUITONNE	79170
<i>199ZK 17</i>	<i>14 ha 15 a 7 cc</i>	<i>les Buissonnets / Paizay le Tort</i>	<i>" " "</i>	<i>79500</i>
				<i>73500</i>

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.



Ferme Eolienne du Fourris

Promesse de Bail  
Emphytéotique et de  
Constitution de Servitudes

Accès  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Pan coupé : 199ZK 17**



Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à BRIONS (Maine-et-Loire) le 22 Octobre 2014 en 2 originaux

**Le Propriétaire**

Monsieur BERNIER Serge

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Madame BORDG Ghyslaine, épouse BERNIER  
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

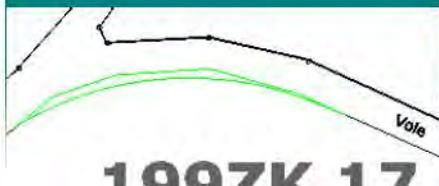
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Accès  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Pan coupé : 199ZK 17**



**199ZK 17**



**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Référence  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002822506F00001  
MSP13 2164

RETOUR À :

MR ET MME BERNIER SERGE

GAEC DE LA VIEILLE GRANGE

France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

1E 004 850 9585 0



TAD

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment  
IAT V15 - PTC 160 - 20177518101 - 05/20 Le Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

  
**VOLKSWIND**

Ferme Eolienne du Fourris  
Avis de démantèlement

Accès  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle  
**Pan coupé : 199ZK 17**



**199ZK 17**

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002822506F00001 00000 1E00485095850



MR ET MME BERNIER SERGE  
GAEC DE LA VIEILLE GRANGE

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Accès  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Pan coupé : 199ZK 17**



*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3



Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

Ferme Eolienne du Fourris  
Avis de démantèlement

Accès  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle  
**Pan coupé : 199ZK 17**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

**Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUYONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame





**199ZK 17**

**LISTE DES BIENS**



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZK 17

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle 1

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit	
<input type="checkbox"/>	199	ZK 0017	14ha15a70ca	Terre	les brousses aux cailles	<input type="radio"/>

**LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZK 0017**



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BERNIER SERGE ALAIN GILLES	M	18/05/1959	079 NIORT	BORDG GHYSLAINE	PI	
BORDG GHYSLAINE ANDREE MARIE	F	25/05/1966	057 SARREGUEMINES	BERNIER SERGE	PI	



**Déclaration**

**Monsieur BOUTEILLER Dominique**, né à Vouvant, le 24 novembre 1954, demeurant à

Et  
**Madame BOUTEILLER (née ANGIBAUD) Pierrette**, né à Saint-Philbert-du-Pont-Charrau, le 10 mai 195

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZB10	2ha75a80ca	La Gabarre	BRIOUX SUR BOUTONNE	79170
ZH50	1ha64a48ca	Le Gassouillet	BRIOUX SUR BOUTONNE	11
ZI49	3ha31a00ca	Le Gassouillet	BRIOUX SUR BOUTONNE	11
ZH47	54a39ca	Le Gasouillet	BRIOUX SUR BOUTONNE	11
ZI11	1ha72a80ca	Le Fourris	PAIZAY le TORT	11
ZI45	4ha10a00ca	La Minee	PAIZAY le TORT	11

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc....) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait à PAIZAY le TORT le 28.12.17.....en 2 originaux

**Le Propriétaire**  
Monsieur BOUTEILLER Dominique  
Lu et approuvé

Madame BOUTEILLER Pierrette  
Lu et approuvé

*Lu et approuvé*

*Lu et approuvé*



Ferme Eolienne du Fourris

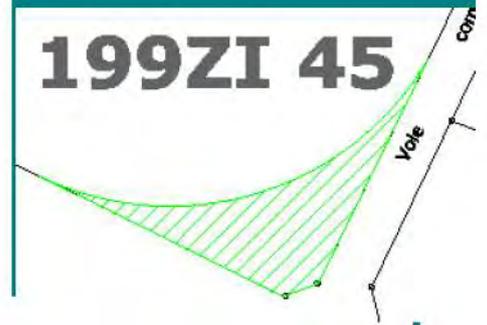
Avis de démantèlement

Acces  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Pan coupé : 199ZI 45**

**199ZI 45**



LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 850 9588 1



**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 12.10.20

Distribué le : 12.10.20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *Signature*  
 Le mandataire *(précisez Prénom et NOM  
si mandataire)*

CNI / permis de conduire

Autre : ..... *Signature du facteur\**

Référence  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002822506J00001  
MSP13 2167

MR ET MME BOUTEILLER

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

France

VOLKSWIND FRANCE

FRANCE VOLKSWIND

RETOUR À :

87100 LIMOGES

France

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IA1 V15 - PTC 16U - 20177518T01 - 05/20 Le Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.